

**CONSEIL MUNICIPAL
SESSION 2024**

Procès-verbal de la séance du 19 Mars 2024

Nom Prénom	Présents	Excusés	Absents	Procurations
BERNARD Philippe	X			
MICHEL Didier	X			
TARRIT Pascal	X			
EGIMBROD Alain	X			
PLANAT Gilles	X			
SEYCHAL Jean-Luc	X			
FOURNET FAYARD Chantal	X			
THORENS Pauline	X			

La réunion débute à 19h03

Secrétaire de Séance : M. MICHEL Didier

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2023

Mr le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/02/2023.

Pour = 8 Contre = 0 Abstention = 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 [2024-09]

Mr le Maire présente le compte Administratif 2023 selon les tableaux suivants :

Budget Communal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	162 254.62€	100 462.57€
RECETTES	193 723.75€	50 050.09€
RESULTAT EXERCICE	+31 469.13€	-50 412.48€
REPORT RESULTAT 2022	+69 043.26€	+172 463.22€
RESULTAT PAR SECTION	+80 512.39€	+122 050.74€
RESULTAT DE CLOTURE	+202 563.12€	

Budget Assainissement

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	9 750.75€	9 391.12€
RECETTES	10 577.77€	7 512.78€
RESULTAT EXERCICE	+827.02€	-1 878.34€
REPORT RESULTAT 2022	+118.80€	+45 747.85€
RESULTAT PAR SECTION	+945.82€	+43 869.51€
RESULTAT DE CLOTURE	+44 815.33€	

Mr TARRIT est nommé temporairement président de séance pendant que Mr le Maire sort de la salle le temps du vote.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 [2024-10]

Mr le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2023 établis par le Centre de Gestion Comptable d'Ambert.

Mr TARRIT est nommé temporairement président de séance pendant que Mr le Maire sort de la salle le temps du vote.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET COMMUNAL [2024-11]

Mr le Maire propose d'affecter sur le budget 2024, 40 000€ en investissement et 40 512.39€ en fonctionnement sur les 80 512.39€ de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT [2024-12]

Mr le Maire propose de réaffecter les 945.82€ de résultat de fonctionnement 2023 en fonctionnement sur le budget 2024.

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

VOTE DU TAUX DE TAXES [2024-13]

Mr le Maire propose de reconduire le taux de taxe foncière bâtie et non bâtie, et d'augmenter la taxe d'habitation à 8.11% pour l'année 2024.

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET COMMUNAL [2024-14]

Mr le Maire présente le budget primitif 2024 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 195 957.89€
- Section Investissement : 420 269.78€

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT [2024-15]

Mr le Maire présente le budget primitif 2024 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 13 600.18€
- Section Investissement : 52 793.88€

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

DETTE A PASSER EN NON VALEUR [2024-16]

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SGC d'Ambert a transmis au secrétariat une créance à passer en non-valeur sur le budget général, selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIF DE LA PRÉSENTATION
2023	6541	TEMPS LIBRE	4 460,59	Poursuite sans effet
		TEMPS LIBRE (Total pour le débiteur)	4 460,59 €	

Cette créance est liée à l'association « Temps Libre » qui gérait les gîtes communaux en 2001. Cette dette doit-être inscrite en non-valeur au compte 6541.

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON SITUEES DANS LE CIMETIERE [2024-17]

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 23 septembre 2019 et du 28 avril 2023, la commune de Saint Pierre la Bourlhonne a engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Eviter une extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieu de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité cinq années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- 18 août 2020 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 40 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.
- 18 septembre 2020 : première réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 23 septembre 2020 au 21 janvier 2021 : affichage réglementaire pendant quatre mois.
- 21 janvier 2021 au 21 janvier 2024 : période légale d'interruption pour permettre aux familles de se faire connaître.
- 22 janvier 2024 : deuxième convocation des familles. Sur 40 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 20 concessions abandonnées.
- 22 février 2024 : deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 23 février 2024 au 25 mars 2024 : deuxième affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à une vingtaine de familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement. Certaines familles ont déclaré abandonner leur concession. A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 20 concessions en état d'abandon dont la liste peut

être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la délibération soumise au contrôle de légalité. Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions à reprendre et qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Le conseil doit valider la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 23 septembre 2019.

Monsieur le Maire doit publier l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions en état d'abandon et qui précise les modalités pratiques de cette reprise

Pour = 8

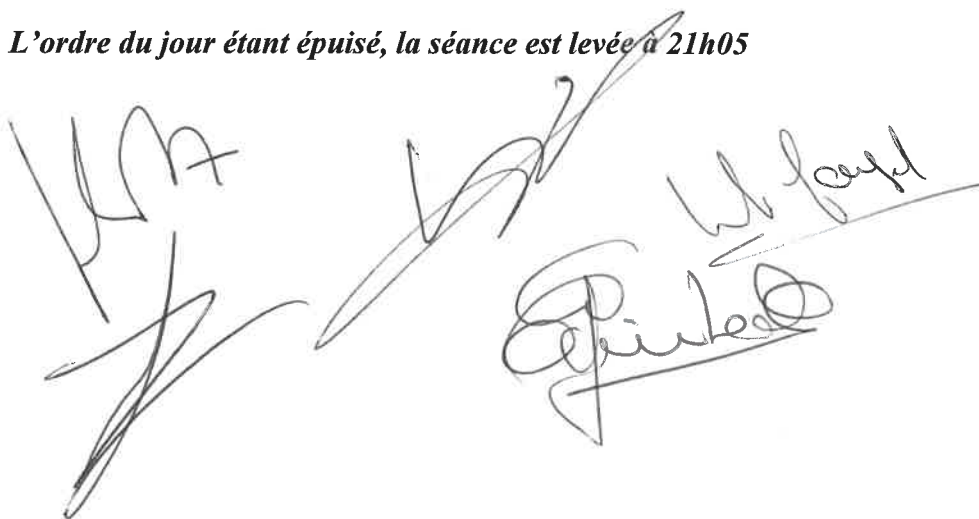
Contre = 0

Abstention = 0

INFORMATIONS :

- Aménagement du Bourg :
Une première réunion de chantier à eu lieu le 12/03/24 à 9h, en présence des entreprises, du coordonnateur sécurité, ainsi que du cabinet d'architectes PIL.
Le planning général est estimé à 7 mois.
Le démarrage des travaux est prévu dans 3 semaines.
- Terrain de Mr et Mme ROCHE : Possibilité pour la commune d'acheter une bande de terrain derrière le bâtiment municipal, en prévision d'un accès PMR pour la salle des fêtes.
- Le prochain conseil municipal est fixé à la date du 19 Avril 2024 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, cursive 'M'. The second signature in the middle is a more complex, flowing cursive script. The third signature on the right is also cursive and appears to be a name, possibly 'L. Fayol'.